

Profitez des avantages Madelin auxquels vous avez droit !

C'est le moment d'ajuster au mieux vos cotisations ; en fin d'année il sera bien tard. L'avantage fiscal peut être conséquent (jusqu'à 45 %). Cela mérite d'être regardé de près, sans se précipiter pour autant.

PAR LUC LEESCO

Durant de nombreuses années, les travailleurs indépendants (TNS = travailleurs non salariés) ont dû se contenter d'une protection sociale minimaliste alors qu'ils voyaient celle des salariés, notamment celle des leurs, être de plus en plus généreuse. Ce fossé, toujours plus profond, était ressenti comme une grave injustice. Il constituait un frein à l'initiative et donc au développement économique.

La loi du 11 février 1994, dite loi Madelin, a eu pour objectif de permettre aux TNS de bénéficier de compléments de retraite et de prévoyance, dont les cotisations "volontaires et facultatives" seront dès lors déductibles de leur bénéfice imposable.

L'aspect défiscalisant a assuré le succès de cette loi. Des limites de déductibilité sont imposées pour la prévoyance et la santé d'une part, la retraite d'autre part. Cela nous amène naturellement, en fin d'année, à nous poser la question suivante : quel est le montant de cotisation qui me procurera le plus grand avantage fiscal auquel j'ai droit ?

Prévoyance et santé : combien déduire ?

Le tableau ci-contre (1), donné à titre d'exemple, permet de calculer la limite de la cotisation procurant un avantage fiscal maximum.

Dans cette hypothèse, vous pourriez déduire 4474€ de vos résultats. Si vous cotisez plus cela

Accidents du travail : attention danger

Contrairement aux salariés qui bénéficient d'une prise en charge à 100% des frais médicaux occasionnés en cas d'accident de travail (AT) ou de maladie professionnelle (MP), les IDEL ne sont pas du tout remboursés.

Pour l'être - par la Sécurité sociale puis par la mutuelle -, ils doivent souscrire auprès de l'Urssaf une assurance volontaire accident de travail (AVAT).



Retraite : combien cotiser ?

Le tableau ci-dessous (2) vous permet de voir les résultats que vous pourriez obtenir pour la retraite sur la base des mêmes hypothèses.

Pour bien décider, comparez ce que vous payez actuellement avec cette limite et envisagez de réduire ou d'augmenter votre cotisation.

Protection sociale : être protégé comme un salarié

Vous êtes indépendant(e), mais vous pensez que ce n'est pas une raison pour être moins bien couvert(e) que les salariés. Dans vos discussions avec votre assureur, comparez alors systématiquement ce qui vous est proposé avec la situation d'un salarié.

S'il le faut, arbitrez entre mutuelle, prévoyance et retraite.

Selon votre situation (début d'activité, fin de carrière, niveau de résultat, événements imprévus...), vous serez amené(e) à privilégier tel ou tel aspect, voire à écarter des garanties pour des raisons financières.

1	ASSIETTE	TAUX (%)	LIMITE
Votre résultat* limité à 1 PASS	38040	7	2663
Votre résultat limité à 8 PASS**	48300	3,75	1811
Total disponible fiscalement			4474

* Votre résultat, ici 48300€ retenu à titre d'exemple (avant cotisations facultatives)
** PASS= plafond annuel de la Sécurité sociale exemple : 38040€

2	ASSIETTE	TAUX (%)	LIMITE
Votre résultat* limité à 1 PASS	38040	10	3804
Partie de votre résultat au dessus de 1 PASS	48300	25	2565
Total disponible fiscalement			6369



Savez-vous que pour tout abonnement à FNI Compta nous pouvons optimiser gratuitement votre cotisation Madelin ?

CREDIT PHOTO © SHUTTERSTOCK

C'est le moment d'optimiser vos contrats Madelin !

Examinez en détail vos besoins dans l'ordre suivant : prévoyance, santé, retraite.

/ La prévoyance

Vous êtes un travailleur indépendant. Comment allez-vous vivre en cas de longue maladie, ou d'invalidité temporaire ou permanente ? Vous ne percevez plus d'honoraires donc plus de revenus. Pire vos frais professionnels continuent à courir (loyers, charges sociales, remboursement d'emprunts...).

/ La santé

Les professionnels bénéficient des mêmes barèmes de remboursement que les salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ils bénéficient d'une mutuelle obligatoire. Ils pourront eux aussi compléter leur couverture par une mutuelle dans le cadre de la loi Madelin.

/ La retraite

Ici, la comparaison avec le régime salarié n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où le TNS disposera de ressources différentes de celles d'un salarié : la constitution d'une épargne puis la vente de sa patientèle.

La retraite Madelin sera considérée comme

un placement "financier". On ne place que lorsque l'on dispose d'excédents.

Passez à l'action avant le 31 décembre !

Pour commencer, estimez votre bénéfice de fin d'année (avant les cotisations facultatives), puis remplacez dans les tableaux ci-contre les chiffres de résultats par les vôtres, et calculez. Vous obtiendrez alors des montants de déductibilité qui seront à comparer avec les contrats souscrits.

Conclusion

Vingt ans de succès auprès de la grande majorité des entrepreneurs indépendants

démontrent que la loi Madelin s'avère une bonne idée : elle répare une injustice sociale en permettant à l'entrepreneur de pouvoir améliorer sa protection sociale dans des conditions fiscales attractives. Mais comme tous les contrats d'assurance, il y a beaucoup à lire et à comparer. Qui a le temps de le faire ? Vous pourriez découvrir, parfois trop tard, une clause "écrite en petits caractères" qui ne correspond pas à votre réalité.

La FNI, soucieuse de vos intérêts, met à votre disposition le service FNI Compta qui pourra vous fournir par anticipation une simulation de vos résultats de fin d'année et le calcul des dépenses optimales en Madelin. Vous pourrez, aussi, missionner ce même service pour examiner avec vous vos divers contrats Madelin pour les comparer à la couverture sociale des salariés.

Points de vigilance

- Vous devez être à jour de vos cotisations obligatoires pour bénéficier de l'avantage fiscal Madelin.
- Les revenus de référence sont ceux de l'année en cours avant cotisations facultatives.
- Ne cotisez pas à droite à gauche, au risque de couvrir deux fois le même risque en pure perte.